

Cauchemars sécuritaires et logiques d'exception

Légitime colère et état d'urgence

Personne ne pouvait prévoir la forme et l'ampleur de l'explosion, mais on savait la poudre sèche à point qui n'attendait que l'étincelle¹. Originaires en majorité des immigrations arabes et africaines, les populations ghettoïsées sont victimes d'une quadruple ségrégation : sociale, scolaire, territoriale, et raciale. Ces discriminations n'ont cessé d'empirer sous l'effet des contre-réformes libérales, de la montée de la précarité, de la démolition des services publics.

Légitime – ô combien – est donc cette colère des banlieues, dirait la chanson. Elle exige une solidarité sans faille face aux provocations gouvernementales et à l'escalade sécuritaire d'un ministre escomptant déjà les dividendes (électoraux) de la peur. Il aurait fallu, face au couvre-feu et à l'état d'urgence, proclamer l'état de désobéissance et d'insoumission au lieu, comme le fit le Parti socialiste d'en refuser la prorogation à trois mois, pour mieux s'accommoder de quelques jours.

« Céder un peu, c'est capituler beaucoup », disait naguère un slogan bientôt quadragénaire. C'est pourtant plus vrai que jamais en ces temps obscurs de législations qui, sous prétexte d'antiterrorisme, s'attaquent de plus en plus aux libertés civiles. Bien avant les attentats du 11 septembre 2001, l'éditorialiste du *New York Times* rappelait « que la main invisible du marché doit aller de pair avec son poing visible ». D'où le *Patriot Act* aux États-Unis et la déclaration de guerre préventive au « terrorisme », dont le sommet de Madrid donnait en mars 2005 une définition fort extensible : « Tout acte destiné à causer la mort ou des dommages corporels graves à un civil ou un non-combattant, lorsque cet acte, par sa nature ou son contexte, vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'y refuser. » Prise à la lettre, une telle définition devrait conduire devant les tribunaux internationaux les dirigeants étatsuniens, britanniques, israéliens, et bien d'autres.

En mai 2005, le rapport d'Amnesty international s'inquiétait de « l'absence de garde-fous en matière de droits humains ». La dérive est nette en effet vers ce

que le journaliste britannique John Pilger appelle « un État policier démocratique ». Ainsi, la Grande-Bretagne connaît sa quatrième loi antiterroriste en cinq ans : contrôle renforcé sur les communications, extension de la détention sans jugement (au mépris de la convention européenne des droits de l'homme), multiplication des écoutes téléphoniques, usage des « preuves tenues secrètes », criminalisation de « l'apologie du terrorisme », extension à 28 jours de la garde à vue. La réforme du Code pénal espagnol limite les droits de la défense et allonge les délais de détention préventive. L'Italie renforce les pouvoirs de la police et lui octroie des garanties d'impunité. En France, la loi antiterroriste présentée au Parlement est dénoncée comme liberticide par le Syndicat de la magistrature et la Ligue des droits de l'homme.

Illimitée dans le temps et dans l'espace, la croisade du Bien décrétée par Georges Bush dès le lendemain du 11-Septembre fournit le cadre de cette banalisation de l'État d'exception et d'une sorte de loi des suspects généralisée à l'échelle planétaire. Cette logique va jusqu'à nier à l'ennemi, présenté comme l'incarnation du Mal absolu, son appartenance à l'espèce humaine. Commandant en chef du camp de Guantanamo, le général Geoffrey Miller déclarait ainsi : « Nous avons appris à Guantanamo que les prisonniers doivent mériter chaque chose qu'ils obtiennent car ils sont comme des chiens et si on leur laisse croire qu'ils sont autre chose, on ne peut plus les contrôler. » Il a pu transférer à Abou Ghraïb son expérience des « techniques d'interrogatoires applicables à un ennemi non conventionnel ».

La guerre globale introduit une nouvelle conception du « droit », qu'illustrent la réhabilitation de la torture et la délocalisation de prisons clandestines échappant à toute juridiction. Dès novembre 2001, un article de *Newsweek* appelait à « réfléchir à la torture », car, dans le monde qui vient, « la survie pourrait bien nécessiter le retour à d'anciennes techniques qui semblaient révolues ». Un rapport destiné à Donald Rumsfeld sur « les interrogatoires dans la guerre globale au terrorisme » reconnaissait en 2002 que les techniques utilisées pourraient enfreindre la législation en vigueur et « justifier leur définition comme torture ». D'où l'idée toute simple d'adapter la loi à la réalité en légalisant le recours à la torture « pour prévenir de futures attaques d'un réseau terroriste » : ces actes pourraient « être couverts par l'autorité exécutive constitutionnelle afin de protéger la nation » : de la guerre préventive à la torture préventive !

Les autorités israéliennes avaient déjà banalisé la notion « d'exécutions extrajudiciaires » contre les résistants palestiniens. La guerre au terrorisme banalise les enlèvements et détentions tout aussi « extrajudiciaires », dans les « sites noirs » et les « prisons fantômes » de la CIA. Cette « délocalisation de la torture », qui émeut la presse internationale en octobre 2005, n'est pour-

tant pas nouvelle. Il y a belle lurette qu'ont été publiées les photos du Boeing 737 spécial chargé des déportations discrètes². Il aurait effectué depuis 2001 plus de 600 vols vers des zones de non-droit, dont certaines seraient « hébergées » par des pays membres de l'Union européenne. Ceux qui se montrent intransigeants sur le respect des droits de l'homme en Turquie ne devraient pas manquer de s'en soucier.

Resitué dans ce contexte, le recours à l'état d'urgence (avatar contemporain des anciens états de siège et autres lois martiales) n'est plus un épisode imputable à un ministre maniaque de l'ordre, mais une nouvelle étape dans l'accoutumance à l'exception transformée en règle³.

Daniel Bensaïd

Ceuta et Melilla : les barrières de la honte

« Pour une fois, les médias ont montré ce qui se passait réellement et la fureur de ceux à qui cela arrivait. D'un geste terrible, ils ont dissipé l'opacité des écrans de télévision devenus soudain transparents », a écrit John Berger⁴. Nous-mêmes avons été les spectateurs bouleversés de l'action, lucide et désespérée, de centaines de personnes subsahariennes qui, durant les derniers jours de septembre, ont risqué leur vie pour survivre sur les barrières criminelles de Ceuta et Melilla. Nous ne pouvons tolérer que les clôtures de la dernière génération prévues par le gouvernement atteignent leur but : que la société se sente « protégée », oublie ce qui se passe de « l'autre côté » et sa propre complicité dans ce crime. Nous devons garder en mémoire ce geste terrible pour le protéger de la stratégie d'accoutumance à l'horreur, comme au scandale de Guantanamo ou aux tortures infligées en Irak par l'occupant. C'est par ces pratiques que l'ordre établi habitue les citoyens à la servitude et aux avantages matériels qui lui sont associés dans les pays du « Centre ». Nous n'avons pas le droit d'oublier l'horreur et à la honte de ces journées : « La mémoire et la honte, dit Marcos, sont ce qui fait de nous des êtres humains. » Nous devons choisir nos mots avec soin. Car l'apprentissage de la servilité repose sur la communication qui nous impose les paroles des dominants.

C'est pourquoi nous devons utiliser des mots évidents, comme « les personnes subsahariennes », alors que les informations officielles les désignent couramment comme « des clandestins subsahariens ». C'est pourquoi aussi, nous devons bannir les paroles guerrières (« assaut, invasion... ») ou naturalisantes (« avalanche »), par lesquelles les dirigeants politiques et les médias nous distillent l'idée d'une menace et suscitent un besoin prioritaire de protection et de sécurité, quitte à adoucir leur propos de quelques nuances compassionnelles. C'est pourquoi enfin il faut reconnaître dans l'action de ces milliers de personnes subsahariennes fuyant leur pays pour gagner l'Europe, non seulement du désespoir, mais de la lucidité. Elles savent en effet que si elles y parviennent, elles ne décrocheront pas le paradis, mais se retrouveront au plus bas de l'échelle sociale, n'auront accès qu'à des emplois et des logements précaires, ne pourront même pas aspirer aux conditions qu'ont connu les migrants africains arrivant en Europe dans les années 1960. Leur décision d'émigrer constitue malgré tout, dans les pays subsahariens, un projet lucide de survie. Plus lucide en tout cas que de compter sur une amélioration de leur situation dans le cadre du néolibéralisme. Plus lucide que de croire aux promesses de coopération du G8, de l'Union européenne, ou du gouvernement espagnol. C'est pourquoi, par lucidité ou par désespérance, ils continueront d'essayer, quoi qu'il leur en coûte.

« Barrière assassine », « barrière criminelle », « barrière de la mort »... C'est ainsi que nous l'avons appelée. Nous pourrions aussi bien la nommer « barrière des civilisations » : cheval blanc de la politique étrangère espagnole, « l'alliance des civilisations », s'est en effet illustrée par les tas de haillons abandonnés, les monticules de sandales, le sang séché sur les barbelés, les débris empilés des échelles de branchages patiemment construites (que les médias qualifient de « primitives », alors que ce sont des objets artisanaux conçus pour s'évader vers la vie, et dont chaque échelon est chargé d'énergie humaine, travaillé par les sentiments qui forgent toutes les rébellions).

Lorsque, le 8 octobre, un communiqué de Médecins sans frontières (dont le travail en ces circonstances dramatiques mérite reconnaissance et témoignage du sens politique que devrait avoir l'action humanitaire) a dénoncé le traitement infligé par le gouvernement marocain aux personnes subsahariennes livrées par le gouvernement espagnol, ce dernier a tenté hypocritement de nier ses propres responsabilités en présentant aux Marocains des remontrances sur la question « des droits de l'homme ». La réponse cynique du ministre marocain des Affaires étrangères fut clair et net : « On nous montre du doigt, nous qui travaillons à garantir la sécurité de l'Union européenne. » On sait en effet que le gouvernement espagnol, en étroite collaboration avec le gouvernement français, œuvre au sein de l'Union européenne à une prétendue

« nouvelle politique de voisinage », définie en ces termes par un fonctionnaire anonyme responsable du projet : « Il n'est pas nécessaire que les chiffres soient spectaculaires. Il suffirait de modifier de 3 % à 5 % l'affectation du budget des politiques migratoires et de les consacrer à aider le Maroc à former des policiers et à rapatrier les immigrants⁵. »

La sécurité coûte cher, on le sait. N'oublions pas le coût des clôtures ultramodernes que l'on est en train d'installer à Ceuta et Melilla. Selon le porte-parole du ministre de l'Intérieur, les anciennes étaient « tiersmondistes ». Les nouvelles seront donc résolument « premièremondistes » : « Une barrière métallique de la dernière génération, de deux mètres de haut et deux mètres de large, formée d'une série de montants scellés dans le sol reliés par un réseau câblé en forme de labyrinthe, équipée de détecteurs de mouvements et de tours munies de diffuseurs de gaz lacrymogènes. » Le coût prévu est de 26 millions d'euros, soit environ neuf fois le montant débloqué le 30 septembre par le gouvernement espagnol pour « l'assistance humanitaire » aux « clandestins subsahariens » de Ceuta et Melilla.

N'oublions rien de tout cela. Ce qui a été commis et comment ce fut commis. Parce que ce le fut avec la bonne conscience imperturbable et l'autosatisfaction de la politique étrangère du gouvernement Zapatero. Mais n'oublions pas non plus de regarder autour de nous et de nous regarder nous-mêmes, de chercher à comprendre pourquoi, le 30 septembre, les rues de nos villes ne se sont pas remplies de manifestants indignés par la barbarie perpétrée la veille sur les barrières. Pourquoi ce 30 septembre fut comme un 15 février⁶ à l'envers ? Et pourquoi il a fallu tant d'efforts pour organiser ce jour-là de bien modestes mobilisations de solidarité ? [...]

Miguel Romero
Directeur de la revue *Viento Sur*

1 Voir *Contretemps* n° 13, « Cité(s) en crise ».

2 Sur ces questions voir le livre documenté de Roberto Montoya, *La Impunidad imperial*, Madrid 2005.

3 Ainsi que l'envisageait déjà la huitième des *Thèses sur le concept d'histoire* de W. Benjamin.

4 *El País*, 25 septembre 2005

5 *El País*, 25 octobre 2005.

6 Le 15 février 2003, journée internationale des manifestations contre l'invasion militaire de l'Irak.